

Section II : L'aptitude de la personne à s'engager

Plan :

- ✓ La définition du contrat
- ✓ La formation du contrat
- ✓ L'exécution du contrat

§ 1 : La définition du contrat

✓ **Conception subjective du contrat :**

Art 1110 CC « Le contrat est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent, envers une ou plusieurs autres, à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose ».

✓ **Conséquences :**

- ✓ Prévalence probatoire sur l'échange des consentements (offre et acceptation)
- ✓ Prévalence de la formation sur l'exécution
- ✓ Prévalence de l'exigence d'un consentement pur et libre

- ✓ **Conception objective du contrat** :
Influence de l'analyse économique
- ✓ Le contrat comme neutre préalable et nécessaire à l'opération économique
- ✓ Distinction du contrat échange et du contrat organisation (Paul Didier)

- ✓ **Conséquences** : prévalence de l'objet, émergence de l'équivalence des prestations, émergence de « l'économie du contrat » Com 15 février 2000
- ✓ primauté de l'exécution.

§ 2 / La formation du contrat

1) Les vices du consentement :

✓ L'erreur, protection de la victime :

Art 1111: « L'erreur n'est une cause de nullité de la convention que lorsqu'elle tombe sur la substance même de la chose qui en est l'objet ».

✓ Notion de qualité substantielle

✓ Affaire du Verrou de Fragonard : entrée du doute sur l'authenticité de l'œuvre dans le champ contractuel (Civ. 1^{ière}, 24 mars 1987)

- **Le dol** : délit civil de son auteur
- Art 1116 CC : « Le dol est une cause de nullité de la convention lorsque les manœuvres pratiquées par l'une des parties sont telles, qu'il est évident que, sans ces manœuvres, l'autre partie n'aurait pas contracté ».
- Réticence dolosive des banques à propos du cautionnement : Civ. 1^{ière}, 13 mai 2003

2) L'objet et la cause :

✓ **L'objet** : les choses dans le commerce juridique

Art 1128 du Code civil : « Il n'y a que les choses qui sont dans le commerce juridique qui puissent être l'objet de conventions ».

✓ La question de la marchandisation du corps humain : retour sur l'affaire *Our Body*

✓ La cause :

Article 1131 du Code civil : « L'obligation sans cause, ou sur une fausse cause, ou sur une cause illicite, ne peut avoir aucun effet ».

- ✓ Objet et cause objectifs , miroir l'un de l'autre dans les contrats synallagmatiques.
- ✓ La cause subjective, obligation essentielle, et motifs illicites :
- ✓ Arrêt galopin Ass. Plén., 29 oct. 2004 : « n'est pas nulle comme ayant une cause contraire aux bonnes mœurs la libéralité consentie à l'occasion d'une relation adultère ».

§ 3 / L'exécution du contrat

- Quoi exécuter : Distinction obligation de résultat et obligation de moyens
- Qui doit exécuter : articulation de la force obligatoire du contrat et relativité du contrat.
- Hypothèse des groupes de contrats

§ 4 / Les sanctions des vices de formation ou d'exécution

- Les vices dans la formation :
 - Nullité relative et nullité absolue
 - Nullité du contrat ; restriction à la clause ou survie de la clause (clause compromissoire) ; extension de la nullité (indivisibilité)
- Les vices dans l'exécution : Résolution et responsabilité contractuelle